**PRÉFET**
**DU BAS-RHIN**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

***Arrêté***
***portant interdiction de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport de carburants***

***Le préfet de la région Grand Est,***
***préfet de la zone de défense et de sécurité Est,***
***préfet du Bas-Rhin***

***Vu*** les articles L.2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

***Vu*** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

***Vu*** le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

***Vu*** l'activation de la nouvelle posture Vigipirate « été – automne 2025 » depuis le 1er juillet 2025, qui maintient le plan au niveau « urgence attentat » ;

***Considérant*** que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles et ces violences intervenant notamment lors de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

***Considérant*** que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

***Considérant*** les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli d'essence ;

***Considérant*** que le bilan du déroulement de la Saint-Sylvestre 2021 fait état de 6 membres des forces de l'ordre blessés, 119 véhicules incendiés et 76 poubelles incendiées ; qu'à cette occasion, 18 personnes ont été interpellées ; qu'en 2022, 6 membres des forces de l'ordre ont été blessés, 47 poubelles et 102 véhicules ont été incendiés, les troubles à l'ordre public ayant donné lieu à 55 d'interpellations ; qu'à l'occasion du 31 décembre 2023, 81 véhicules et 64 mobiliers urbains ont été incendiés, 9 membres de forces de l'ordre blessés, que les troubles à l'ordre public ont donné lieu à 28 interpellations dont 13 mineurs ; que dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1er janvier 2025, on dénombre 85 véhicules incendiés, 49 incendies de poubelles et 51 interpellations dont 22 mineurs ;

***Considérant*** les dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers lors de la nuit de la Saint-Sylvestre sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin ; qu'en conséquence, la totalité du territoire du département est concernée par des risques de troubles à l'ordre public et que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent être limitées à un seul périmètre ;



Publié le : 23/12/2025 10:48 (Europe/Berlin)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/47866

***Considérant*** que depuis plusieurs années, l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

***Considérant*** qu'en ces circonstances les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

***Considérant*** les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli d'essence, mettant en danger la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques, et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits dont l'usage détourné peut s'avérer extrêmement dangereux ;

***Sur proposition*** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

***ARRÊTE :***

***Article 1er*** **:** La distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin avec le concours des services de police et de gendarmerie territorialement compétents, du samedi 27 décembre 2025 à compter de 20H00, et jusqu'au samedi 3 janvier 2026 à 08H00, sur l'ensemble du territoire du département du Bas-Rhin.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

***Article 2 :*** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

***Article 3 :*** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement, le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Bas-Rhin, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin et les maires des communes du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et adressé pour information aux procureurs de la République.

Fait à Strasbourg, le 12 DEC. 2025

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours page suivante.*



Publié le : 23/12/2025 10:48 (Europe/Berlin)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/47866

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



Publié le : 23/12/2025 10:48 (Europe/Berlin)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/47866